ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Bulletin de l'année scolaire

2	0	2	1	—	2	0	2	2

Département de l'éducation et de la famille

Avril 2021

CONTENU

SYSTÈME SCOLAIRE 3

1 SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE 3

2 CERCLES SCOLAIRES 10

PÉDAGOGIE 12

3 DOMAINES D'ENSEIGNEMENT 12

4 ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS 16

ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE 19

5 PRÉAMBULE 19

6 RELATION AVEC LES FAMILLES 19

7 GRILLE HORAIRE ET DIRECTIVES CANTONALES D'APPLICATION 20

8 MESURES D'ASSOUPLISSEMENT LORS DE L'ADMISSION
OU DURANT LA PROGRESSION DES ÉLÈVES EN SCOLARITÉ OBLIGATOIRE 28

9 DEMANDES D'ATTESTATIONS 28

10 MUTATIONS DES ÉLÈVES 29

11 MATÉRIEL SCOLAIRE 29

DROIT & RESSOURCES HUMAINES 31

12 DROIT ET RESSOURCES HUMAINES 31

INFORMATIQUE & STATISTIQUE 33

13 INFORMATIONS UTILES 33

CAPPES 34

14 CENTRE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION POUR LES PROFESSIONNEL·LE·S
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (CAPPES) 34

ANNEXE 1 : AGENDA 37

ANNEXE 2 : CALENDRIER DES VACANCES 39

1 SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Chef de service : **M. Jean-Claude Marguet**

Rue de l'Écluse 67
Case postale 3016
2001 Neuchâtel
Plan d'accès

☎ 032 889 69 20
🖷 032 889 62 77
www.ne.ch/seo
Service.EnseignementObligatoire@ne.ch

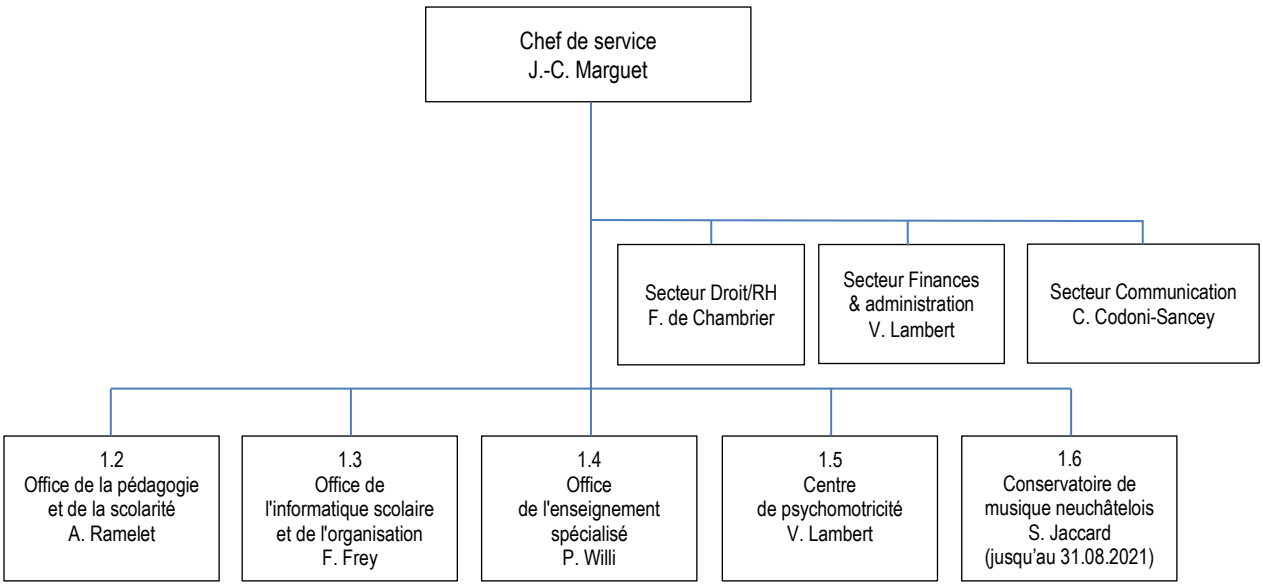

1.1 Missions du service

Dans le cadre du pilotage du système scolaire, la responsabilité et l'action du service couvrent les domaines de l'éducation et de la formation durant l'école obligatoire.

➢ Pédagogie

- Garantir la mise en œuvre de la politique scolaire définie par les instances nationales, intercantonales et l'autorité cantonale, en assurant le lien avec les cercles scolaires ;
- Définir et allouer les ressources pédagogiques, l'équipement et les services informatiques ainsi que promouvoir et conduire des projets spécifiques.

➢ Scolarité

- Déterminer le cadre garantissant le parcours scolaire des élèves, ainsi que l'encadrement nécessaire à l'organisation de leur affectation ;
- Créer les conditions favorables permettant aux écoles de contribuer, en collaboration avec la famille, à l'éducation de l'enfant ;
- En fonction de la situation de l'élève ayant des besoins particuliers, promouvoir une scolarité en école ordinaire et, le cas échéant, prendre des décisions relevant de la pédagogie spécialisée.

➢ **Droit et Ressources humaines**

- Gérer les ressources humaines et les aspects juridiques relevant du cadre cantonal et permettre leur application en étroite collaboration avec les autorités des cercles scolaires.

➢ **Finances**

- Conduire la gestion financière et budgétaire dans les limites fixées par le cadre cantonal et en assurer le contrôle.

➢ **Qualité et monitorage**

- Exercer la surveillance de l'enseignement et des établissements scolaires et proposer des mesures dans une logique d'amélioration continue.

➢ **Communication**

- Assurer la communication et l'information de l'ensemble du service, tant à l'interne qu'à l'externe ;
- Collaborer activement à la réalisation et à la mise en place d'outils de communication dans le but d'une amélioration continue ;
- Informer le public en général et les parents en particulier des activités et innovations liées à l'école neuchâteloise.

➢ **Conservatoire de musique neuchâtelois**

- Exercer la surveillance et assurer la coordination des activités du Conservatoire de musique neuchâtelois.

1.2 Office de la pédagogie et de la scolarité (OPS)

Chef d'office : **M. Alain Ramelet**

Rue de l'Écluse 67
Case postale 3016
2001 Neuchâtel
Plan d'accès

☎ 032 889 49 56
🖷 032 889 62 77
www.ne.ch/ops
Service.EnseignementObligatoire@ne.ch

1.2.1 Missions et prestations de l'office dans le domaine de la pédagogie

- Veiller à l'application du plan d'études et des moyens d'enseignement ;
- Assurer le suivi et la coordination, pour les domaines et disciplines d'enseignement, avec les groupes de travail cantonaux, romands, nationaux, la recherche et la formation du corps enseignant ;
- Assurer le suivi de projets pédagogiques en coordination avec d'autres cantons ;
- Définir le cadre de l'évaluation du travail scolaire des élèves et en assurer le développement ;
- Assurer la gestion des épreuves cantonales, romandes et nationales (élaboration, analyse, passation et diffusion des résultats) ;
- Favoriser les travaux de recherche et en exploiter les résultats pour améliorer la qualité de l'enseignement ;
- Soutenir l'intégration des MITIC.

1.2.2 Missions et prestations de l'office dans le domaine de la scolarité

- Assurer le monitorage du système scolaire en exploitant notamment le tableau de bord de la scolarité obligatoire (indicateurs) et les informations fournies par les cercles scolaires ;
- Élaborer la grille horaire et en assurer la mise en œuvre ;
- Proposer, soutenir et évaluer des mesures d'aide pour les élèves en difficulté ;
- Appuyer les établissements dans la mise en œuvre de projets innovants ;
- Assurer un cadre cantonal d'actions et de programmes de prévention et de promotion de la santé ;
- Assurer le suivi des élèves scolarisés en école privée et à domicile ;
- Décider des mesures d'assouplissements (avancements, reports) et de l'octroi du soutien immédiat et temporaire (SIT) ;
- Définir les documents scolaires (attestations, bulletins, agenda scolaire, etc.).

1.3 Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO)

Chef d'office : **M. Frédéric Frey**

Rue de l'Écluse 67
Case postale 3016
2001 Neuchâtel
Plan d'accès

☎ 032 889 89 00
🖷 032 722 04 38
www.ne.ch/oiso
✉ oiso@ne.ch

1.3.1 Missions

- Assurer l'implantation, la gestion, le développement et l'intégration des technologies de l'information et de la communication sur les plans pédagogique, administratif et technique dans les écoles de la scolarité obligatoire ;
- Coordonner le travail de l'équipe d'animation de proximité en matière d'Éducation numérique et d'informatique et collaborer avec les instituts de formation dans le domaine de la formation du corps enseignant ;
- Collaborer avec le service de statistique pour satisfaire notamment aux demandes de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et aux besoins du monitorage du système ;
- Participer à l'organisation des épreuves cantonales ;
- Appuyer le service de l'enseignement obligatoire dans les travaux liés à la qualité, à l'application et au suivi de méthodologies de projets et de publication assistée par ordinateur (PAO) ;
- Contribuer à améliorer les connaissances scientifiques en matière scolaire et pédagogique, en collaboration avec les services du département.

1.3.2 Prestations

- Développer l'informatique pédagogique et les ressources électroniques selon la vision stratégique du service ;
- Coordonner le développement de l'infrastructure du réseau pédagogique neuchâtelois (RPN) ;
- Assurer le fonctionnement de l'informatique administrative et les conditions d'élaboration de statistiques ;
- Assurer la logistique des épreuves cantonales et de diverses tâches ;
- Réaliser des travaux PAO ;
- Organiser et gérer des projets.

Support-Assistance		support@rpn.ch | Horaires : 07h30 – 17h00 ☎ 032 889 11 11 (touche 3)
Informatique :	**administrative**	Mme Martinha Coutinho (Martinha.Coutinho@ne.ch) ☎ 032 889 89 07
	pédagogique	M. Claude-Alain Rudolf (Claude-Alain.Rudolf@rpn.ch) ☎ 032 889 79 97
	technique	M. Pierre Mayer (Pierre.Mayer@rpn.ch) ☎ 032 889 79 14

1.4 Office de l'enseignement spécialisé (OES)

Chef d'office : **M. Philippe Willi**

Rue de l'Écluse 67
Case postale 3016
2001 Neuchâtel
Plan d'accès

☎ 032 889 89 11
🖷 032 889 62 77
www.ne.ch/oes
OESN@ne.ch

1.4.1 Missions

- Conduire et gérer le domaine de la pédagogie spécialisée (mesures renforcées) : écoles spécialisées, classes des institutions, orthophonie, psychomotricité, soutien pédagogique spécialisé, service éducatif itinérant, procédure d'évaluation standardisée et suivi des élèves en milieu psychiatrique ;
- Exercer la surveillance de l'enseignement spécialisé et des écoles spécialisées ;
- Proposer le concept cantonal de pédagogie spécialisée dans une logique d'amélioration continue. Coordonner la pédagogie spécialisée et les mesures d'aide et d'accompagnement pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers ;
- Suivre les processus budgétaire et financier des écoles spécialisées et attribuer les subventions ;
- Assurer le suivi de la supervision pédagogique et du subventionnement des classes des institutions, en collaboration avec les services concernés.

1.4.2 Prestations

- Informer et conseiller les partenaires sur toute question en relation avec la formation spécialisée dans le canton de Neuchâtel ;
- Gérer les dossiers de demande de mesures renforcées et ceux des enfants et des jeunes neuchâtelois qui bénéficient desdites mesures ;
- Analyser la situation particulière de chaque enfant ou jeune directement concerné par une demande de mesure renforcée ;
- Décider des mesures renforcées ;
- Assurer le suivi scolaire des enfants et adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique et au sein de RHNE ;
- Assurer le suivi des élèves sourds ou malentendants par le suivi pédagogique spécialisé ;
- Assurer le suivi de situations d'élèves par du soutien pédagogique spécialisé ;
- Soutenir l'école pour le suivi des élèves à haut potentiel intellectuel ;
- Assumer le paiement des prestations (mesures renforcées, cf. onglet Pédagogie) accordées dans le cadre de ces décisions.

1.5 Centre de psychomotricité (CEPM)

Chef du centre de psychomotricité : **M. Valéry Lambert**

Rue de l'Écluse 67
Case postale 3016
2001 Neuchâtel
Plan d'accès

☎ 032 889 89 11
🖷 032 889 62 77
www.ne.ch/psychomotricite
✉ cepm@ne.ch

1.5.1 Missions

- Offrir des prestations de consultation, d'évaluation et de prise en charge des troubles psychomoteurs de l'enfant ;
- Intervenir de manière ambulatoire ou dans des institutions d'éducation spécialisée reconnues par la loi.

1.5.2 Prestations

- Prévention et dépistage ;
- Établissement de bilans psychomoteurs évaluant les compétences et les difficultés des enfants ;
- Traitements ambulatoires individuels, en groupe ou de type parent-enfant ;
- Prévention, dépistage, bilans, conseils d'orientation et traitements au sein des institutions spécialisées ;
- Autres mandats particuliers (p. ex. cours, soutiens ponctuels).

1.6 Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)

Directeur du conservatoire : M. Sylvain Jaccard (jusqu'au 31.8.2021)

Av. Léopold-Robert 34
Case postale
2300 La Chaux-de-Fonds
Plan d'accès

☎ 032 889 69 12
🖷 032 889 15 10
www.cmne.ch
conservatoire.cdf@cmne.ch

1.6.1 Missions

- Enseigner la musique à un public amateur et préprofessionnel ;
- Développer la culture musicale dans le canton ;
- Proposer des prestations musicales en collaboration avec les organisations culturelles et les ensembles musicaux de la région.

1.6.2 Prestations

Adressées aux écoles :

- Conseils, collaborations et interventions en classe pour toutes sortes d'activités en lien avec la musique (créations, concerts, spectacles, ateliers, etc.).

Adressées aux élèves sur 16 sites dans le canton :

- Cours de formation instrumentale (bois, cuivres, cordes, claviers, percussions, voix et cordes pincées) ;
- Cours d'initiation musicale (rythmique) ;
- Cours de solfège (avec offres spécifiques à la carte sous forme d'un enseignement modulaire) ;
- Cours d'ensembles et chœurs (orchestres, ensembles, ateliers, stages) ;
- Cours de rythmique pour les seniors ;
- Formation préprofessionnelle dans les domaines classiques, jazz et comédie musicale ;
- Programme d'inclusion des élèves en situation de handicap.

2 CERCLES SCOLAIRES

2.1 Organisation des sept cercles scolaires régionaux

1	éorén	École obligatoire de la région de Neuchâtel (Centres : *La Côte – Terreaux – Mail – Bas-Lac – Deux-Thielles*)
2	CESCOLE	Cercle scolaire de Colombier et environs
3	CSRC	Cercle scolaire régional Les Cerisiers
4	JJR	Cercle scolaire du Val-de-Travers
5	CSVR	Cercle scolaire de Val-de-Ruz
6	CSLL	Cercle scolaire Le Locle
7	EOCF	École obligatoire de La Chaux-de-Fonds (Centres : *Secteur Nord – Secteur Ouest – Secteur Sud*)

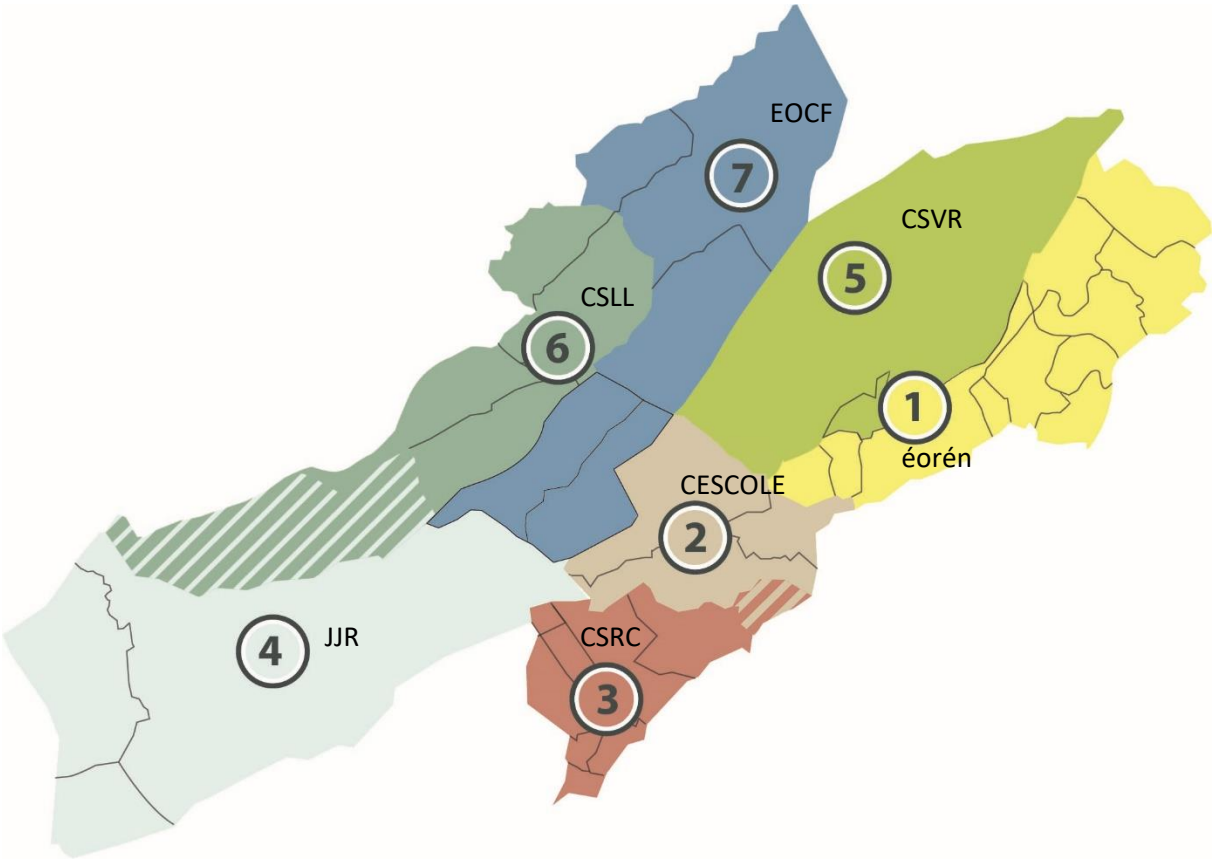

2.2 Autorités scolaires

- **Conseil d'État :** exerce la surveillance de l'enseignement, de l'organisation et de la gestion des écoles et détermine les modalités de contrôle qui découlent de cette tâche.
- **Département de l'éducation et de la famille (DEF) :** assure la surveillance cantonale des centres scolaires régionaux en matière de scolarité obligatoire. Il décide des principes pédagogiques généraux et arrête les méthodes, ainsi que les moyens d'enseignement. Il ratifie les mesures prises par les conseils communaux ou les comités scolaires régionaux quant au fonctionnement de la direction et du secrétariat des écoles. Il nomme les enseignant·e·s, sur proposition des autorités communales ou intercommunales.
- **Autorités communales ou intercommunales :** élaborent les règlements de l'école, engagent les enseignant·e·s et les membres de direction, proposent la nomination des membres des directions et du personnel enseignant, décident de la promotion des élèves et contrôlent leur fréquentation, veillent à l'intendance des bâtiments scolaires, soit l'administration et l'encadrement technique de l'école. Elles négocient avec le département les stratégies générales relatives au bon fonctionnement de l'école.
- **Service de l'enseignement obligatoire (SEO) :** exerce un rôle de surveillance du système scolaire neuchâtelois avec un accent plus décisif en termes de pilotage de la qualité du système. Il gère l'ensemble des aspects pédagogiques et du développement de la gestion des ressources humaines. Les cadres du SEO ont, dans le contexte de la régionalisation, un rôle de référent·e·s pour les centres scolaires.
- **Directions des centres scolaires régionaux :** assurent la cohérence et la cohésion au sein de l'école entre les directives cantonales et communales et veillent à la qualité de l'enseignement, au suivi pédagogique des élèves et à la collaboration avec les familles et les actrices et acteurs de l'école. Elles conduisent l'école en entretenant un climat de confiance et de dialogue avec les personnes impliquées.

2.3 SEO, missions des référent·e·s des centres scolaires

- Appuyer les directions d'écoles et les autorités communales et intercommunales ;
- Valider l'organisation des classes en vue d'allouer les ressources financières ;
- Valider les procédures en matière de ressources humaines (engagements, nominations, collocations, licenciements, retraites, etc.) ;
- Valider l'application du cadre pédagogique cantonal par les écoles ;
- Contribuer à évaluer la qualité des tâches accomplies par l'école ;
- Proposer des mesures visant à améliorer l'accomplissement des tâches ;
- Assurer le rôle de médiateur en cas de conflit.

3 DOMAINES D'ENSEIGNEMENT

Les nouveaux moyens d'enseignement introduits à la rentrée scolaire 2020-2021 sont signalés ci-dessous par domaine d'enseignement. Les domaines d'enseignement énumérés sont ceux reconnus par le plan d'études romand (PER).

Les *colloques cantonaux de discipline* et les *séances de chef·fe·s de file* appuient le SEO dans la gestion, la réflexion et la coordination pédagogique des différents domaines d'enseignement de la scolarité obligatoire. La composition de ces groupes, conduits par un·e représentant·e du SEO, se trouve à l'adresse indiquée ci-dessous :

www.rpn.ch → Administration → Bibliothèques → Bibliothèque SEO privée → Colloques cantonaux / Colloques 2021.pdf (LIEN)

3.1 Arts

Responsable au SEO : M. Jean-Philippe Favre - jean-philippe.favre@ne.ch

3.2 Corps et mouvement

Responsable au SEO : M. Jean-Philippe Favre - jean-philippe.favre@ne.ch

3.3 Langues

3.3.1 Français

Responsable au SEO : Mme Françoise Simon-Vermot - francoise.simon-vermot@ne.ch

- Les documents et les liens pour l'enseignement du français (moyens d'enseignement romands et ressources complémentaires) peuvent être trouvés dans les différents blogs figurant dans le portail RPN (Enseignants → Langues → Français) ;
- Les projets pour la promotion et l'enseignement de la lecture se poursuivent avec notamment : *Ribambelle* en 1ère et 2e années, *Pass'lecture* en 3e et 4e années, *La Bataille des Livres* au cycle 2 et *Livresensemble* de la 7e à la 11e année ;
- Des ressources complémentaires continuent d'être créées pour soutenir les enseignant·e·s dans leur enseignement du français. Un projet consistant à proposer des modèles de tâches courtes pour la production de l'oral sera développé en cours d'année ;
- D'autre part, des formations complémentaires seront proposées pour l'enseignement de la conjugaison et de la grammaire nouvelle au cycle 3.

3.3.2 Allemand

Responsable au SEO : Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch

- Le moyen d'enseignement *geni@l klick 10. und 11. Klasse*, *Band 2* (Kursbuch, Arbeitsbuch, Wort-Schatz) est introduit pour les élèves de 11e année à la rentrée d'août 2021 ;
- Le projet d'enseignement de l'allemand par immersion partielle (PRIMA) mis en place en 2011 se poursuit sur toute la scolarité obligatoire.

3.3.3 Anglais

Responsable au SEO : Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch

3.3.4 Italien

Responsable au SEO : Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch

3.3.5 Espagnol

Responsable au SEO : Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch

3.3.6 Langues et cultures de l'antiquité

Responsable au SEO : Mme Françoise Simon-Vermot - francoise.simon-vermot@ne.ch

3.3.7 Échanges linguistiques

Responsable au SEO : Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch

3.4 Mathématiques et sciences de la nature

3.4.1 Mathématiques

Responsable au SEO : M. Marc-André Egger - marc-andre.egger@ne.ch

– Le moyen d'enseignement *Maths 6e* est introduit à la rentrée d'août 2021.

3.4.2 Sciences de la nature

Responsable au SEO : M. Marc-André Egger - marc-andre.egger@ne.ch

3.5 Sciences humaines et sociales

Responsable au SEO : M. Marc-André Egger - marc-andre.egger@ne.ch

L'enseignement du *Fait religieux* est une partie de l'enseignement des cultures religieuses et humanistes (ECRH) intégré aux leçons d'histoire. Dans le cadre de cet enseignement, sont introduits :

– le moyen complémentaire *Un monde en couleurs* en 3e année (volume 1) et en 4e année (volume 2) à la rentrée d'août 2021 ;

– le moyen complémentaire *Regards sur le judaïsme, le christianisme et l'islam* en 9e année, à la rentrée d'août 2021, à la place du moyen *Récits cosmogoniques, naissances du monde* qui sera utilisé en 10e année dès la rentrée d'août 2022. (Durant l'année scolaire 2021-2022, les élèves de 10e année utiliseront exceptionnellement le moyen *Regards sur le judaïsme, le christianisme et l'islam*, ayant déjà traité le thème *Récits cosmogoniques* durant l'année scolaire 2020-2021, lorsqu'ils étaient en 9e année).

3.6 Formation générale

Responsable au SEO : M. Jean-Philippe Favre - jean-philippe.favre@ne.ch

3.7 Langues et cultures d'origine (LCO)

Responsable au SEO : Mme Françoise Simon-Vermot - francoise.simon-vermot@ne.ch

Les cours LCO valorisent la langue d'origine des élèves. Ils leur permettent de développer des compétences utiles à l'acquisition d'autres langues et importantes pour la construction de leur identité. Ils peuvent avoir lieu dans les locaux scolaires et être organisés sur temps d'école, sauf en 8e année et au cycle 3.

Certains cours (arabe, italien, portugais et turc) sont également accessibles aux élèves d'autres origines en dehors du temps scolaire.

Le département soutient l'organisation de ces cours et contribue à informer les acteurs et les actrices de l'école de l'importance et de l'utilité de l'enseignement des LCO.

Les cours ci-après ont déjà obtenu une reconnaissance départementale ou sont en cours de reconnaissance : LCO albanais, LCO arabe, LCO bosnien, LCO brésilien, LCO espagnol, LCO italien, LCO japonais, LCO polonais, LCO portugais et LCO turc.

Dans une perspective de valorisation de ces cours auprès des élèves et de leurs familles, les directions et les enseignant·e·s sont invité·e·s à relayer largement les informations figurant sur la page consacrée du RPN : **www.rpn.ch → Administration & Enseignement → organisation → Cours de langue et culture d'origine (LCO)** (**LIEN**)

Gestion des dossiers pédagogiques en lien avec le PER (Plan d'Études Romand) ¦ www.plandetudes.ch

Langues	**→ L1 – Français**	Mme Françoise Simon-Vermot 032 889 58 66 ¦ francoise.simon-vermot@ne.ch
	→ L2 – Allemand	Mme Giuseppina Biundo 032 889 59 32 ¦ giuseppina.biundo@ne.ch
	→ L3 – Anglais	
Mathématiques et sciences de la nature	**→ Mathématiques**	M. Marc-André Egger 032 889 59 19 ¦ marc-andre.egger@ne.ch
	→ Sciences de la nature	
Sciences humaines et sociales	**→ Géographie**	
	→ Histoire	
	→ Citoyenneté	
	→ Éthique et cultures religieuses	
Arts	**→ Activités créatrices et manuelles**	M. Jean-Philippe Favre 032 889 59 47 ¦ jean-philippe.favre@ne.ch
	→ Arts visuels	
	→ Musique	
Corps et mouvement	**→ Éducation physique**	
	→ Éducation nutritionnelle	
Formation générale	**→ FG**	
	→ MITIC	M. Frédéric Frey 032 889 89 08 ¦ frederic.frey@ne.ch
Évaluation		Mme Christiane Droz-Giglio 032 889 59 31 ¦ christiane.droz@ne.ch

4 ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

Les élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent disposer de mesures d'adaptation et de compensation des désavantages.

Un blog met à disposition des enseignant·e·s et des directions toutes les informations nécessaires et leur permet d'échanger leurs bonnes pratiques sur le principe de la mutualisation https://blogs.rpn.ch/bepne/.

4.1 Mesures ordinaires

Le soutien pédagogique comprend :

- Des cours complémentaires permettant de venir en aide à des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers mais qui peuvent néanmoins, grâce à des mesures bien ciblées, suivre une scolarité régulière ;
- Les aides ponctuelles pour les élèves en difficulté momentanée ;
- Des cours de rattrapage pour les élèves victimes d'une absence conséquente due à une maladie ou à un accident ;
- Des cours complémentaires donnés pour assurer l'intégration d'un·e élève qui aurait suivi précédemment un programme différent ;
- Des cours de soutien intensif pour les élèves en difficulté dans les cercles où il n'existe pas de classe d'enseignement spécialisé aux cycles 1 et 2.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le nombre de périodes par centre (pot commun) est calculé de la manière suivante :

années 1 à 7 et 9 à 11 : 4% du taux d'encadrement

8e année : 3% du taux d'encadrement + 4 périodes par classe

Exemples :			
années 1 à 7 et 9 à 11 :	850 élèves x 2	= 1'700	(nombre de périodes d'encadrement)
	4 % de 1'700	= 68	(périodes de soutien)
8e année :	200 élèves x 2	= 400	(nombre de périodes d'encadrement)
	3 % de 400	= 12	(périodes de soutien) + 4 périodes par classe

Le nombre total de périodes ainsi obtenu sera réparti par la direction du centre en fonction des besoins des élèves. Les périodes qui ne sont pas attribuées aux 8e années peuvent être versées dans le pot commun des périodes de soutien.

En principe, le soutien pédagogique se donne en groupe. Cependant, si un·e élève est le ou la seul·e de son collège et qu'il n'est pas possible d'organiser un déplacement, le soutien pédagogique est exceptionnellement organisé individuellement.

Au terme de la mesure, l'enseignant·e de soutien pédagogique remplit une évaluation de la mesure d'aide mise en place et la transmet à la direction du centre scolaire.

Les demandes doivent être présentées à la référente ou au référent de centre au SEO pour les cas particuliers, tels des rattrapages faisant suite à de longues absences (maladies) ou en lien avec la structure de l'école. Les informations concernant ces mesures se trouvent dans la *Directive d'application sur l'enveloppe complémentaire, année scolaire 2021-2022.*

www.rpn.ch → Administration → Bibliothèque SEO privée → Informations → (LIEN)

4.2 Soutien immédiat et temporaire

Le soutien immédiat et temporaire est une mesure de type ordinaire qui permet de favoriser la scolarisation d'un·e élève présentant d'importantes difficultés d'intégration scolaire qui empêchent le déroulement de l'enseignement en classe.

Il peut être donné aux élèves qui commencent leur scolarité obligatoire ou qui rejoignent le cycle 1. Exceptionnellement, il peut également être mis en place pour des élèves qui intègrent le cycle 2 en provenance d'un autre canton ou de l'étranger.

4.3 Demandes de mesures renforcées

Lorsque les mesures octroyées dans le cadre de l'école ordinaire s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins particuliers d'un·e élève, une demande de mesure renforcée peut être déposée auprès de l'office de l'enseignement spécialisé (OES). Les troubles constatés doivent présupposer une prise en charge :

- spécialisée de longue durée ;
- d'une intensité soutenue ;
- d'un niveau élevé de spécialisation des intervenants.

Les troubles doivent présenter en outre des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.

Toute demande déposée à l'OES doit se faire par les formulaires officiels idoines (disponibles en ligne) et en suivant la procédure indiquée sur le site de l'office :

www.ne.ch/seo → Enseignement spécialisé → Soutien pédagogique spécialisé → (LIEN)

À la réception de la demande dûment signée par les représentantes et représentants légaux de l'enfant ou du jeune, l'OES vérifie que le dossier remplit toutes les exigences administratives requises. La demande est alors analysée selon la procédure d'évaluation standardisée (PES) prévue par *l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée*.

www.ne.ch → Accès directs → Recueil systématique neuchâtelois (RSN) → 410.102 (LIEN)

Des spécialistes effectuent la PES : d'une part en recensant toutes les informations utiles à la détermination des besoins individuels de l'enfant ; d'autre part en analysant la situation personnelle de l'enfant ou du jeune dans son contexte familial et professionnel, notamment par une rencontre avec les représentantes et représentants légaux. Les situations font l'objet d'une intervision pluridisciplinaire.

La cellule d'évaluation transmet son analyse de la situation et ses recommandations à la cellule de décision de l'OES pour prise de décision.

4.4 Mesures renforcées

L'OES attribue les mesures renforcées. Les demandes lui sont adressées au moyen du formulaire officiel figurant sur le site de l'office.

Les mesures renforcées sont les suivantes :

4.4.1 Éducation précoce spécialisée

- Service éducatif itinérant (SEI) — SEI-Les Perce-Neige / SEI-CPHV
- Intervention précoce en autisme — IPA

4.4.2 Soutien pédagogique spécialisé

- Soutien pédagogique spécialisé aux élèves malentendants : SPSM
- Soutien pédagogique aux élèves malvoyants ou aveugles : SPS-CPHV
- Autres soutiens pédagogiques spécialisés : SPS
- Conseils pédagogiques spécialisés : SPS-CPS

www.ne.ch/oes → Enseignement spécialisé → Soutien pédagogique spécialisé (LIEN)

4.4.3 Mesures d'orthophonie

www.ne.ch/oes → Enseignement spécialisé → Logopédie/Orthophonie (LIEN)

4.4.4 Mesures de psychomotricité

www.ne.ch/oes → Enseignement spécialisé → psychomotricité (LIEN)

4.4.5 Orientation en école spécialisée

- École spécialisée du CERAS : www.ceras.ch/
- Centre pédagogique de Malvilliers CPM : www.cpmalvilliers.ch
- Fondation Les Perce-Neige : www.perce-neige.ch/
  domaine de compétences école spécialisée

5 PRÉAMBULE

Les élèves qui suivent leur scolarité obligatoire régulièrement sont répartis comme suit pour 2021-2022 :

année scolaire		21 - 22	22 - 23	23-24	24 - 25	25 - 26	26 - 27	27 - 28
né entre le…	et le…							
01.08.2006	31.07.2007	11						
01.08.2007	31.07.2008	10	11					
01.08.2008	31.07.2009	9	10	11				
01.08.2009	31.07.2010	8	9	10	11			
01.08.2010	31.07.2011	7	8	9	10	11		
01.08.2011	31.07.2012	6	7	8	9	10	11	
01.08.2012	31.07.2013	5	6	7	8	9	10	11
01.08.2013	31.07.2014	4	5	6	7	8	9	10
01.08.2014	31.07.2015	3	4	5	6	7	8	9
01.08.2015	31.07.2016	2	3	4	5	6	7	8
01.08.2016	31.07.2017	1	2	3	4	5	6	7
01.08.2017	31.07.2018		1	2	3	4	5	6
01.08.2018	31.07.2019			1	2	3	4	5
01.08.2019	31.07.2020				1	2	3	4
01.08.2020	31.07.2021					1	2	3
01.08.2021	31.07.2022						1	2
01.08.2022	31.07.2023							1

6 RELATION AVEC LES FAMILLES

Dans l'intérêt de chaque élève, il est essentiel de soigner les relations avec les parents. Les centres scolaires sont invités à poursuivre leurs réflexions concernant toute collaboration susceptible d'instaurer un climat de confiance entre l'école et les familles.

Il est vivement recommandé de prévoir des séances d'information destinées aux parents au cours desquelles les autorités scolaires communales, ou par délégation les membres de la direction, peuvent préciser leur cahier des charges et présenter l'ensemble des « actrices et acteurs » de l'école.

Les recommandations concernant les devoirs à domicile entrent en vigueur cette année, en août 2021. Les informations à ce sujet se trouvent sur le blog du Portail RPN : blogs.rpn.ch/devoirs.

Une séance de parents est obligatoire. Elle est en principe organisée avant les vacances d'automne. Pour les enseignant·e·s, c'est l'occasion de faire connaissance avec les parents, de présenter des activités menées en classe et les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves. Du moment où de nouvelles recommandations sur les devoirs à domicile sont introduites, c'est aussi l'occasion d'échanger avec les parents sur cette question.

Les rencontres avec les parents ne figurent pas dans l'horaire général de la classe. Elles s'inscrivent à des moments favorables, mobiles et facilitant les rencontres. Elles représentent l'un des moyens permettant le développement de relations de qualité entre l'école et la famille.

Toutes les modalités visant à améliorer la collaboration entre les parents et l'école sont les bienvenues (écoles ou classes « ouvertes », activités en classe avec des parents, activités favorisant des collaborations entre l'école et les familles, etc.).

7 GRILLE HORAIRE ET DIRECTIVES CANTONALES D'APPLICATION

7.1 Préambule

Le nombre de périodes prévu à la grille horaire 2021-2022 est identique à celui de l'année scolaire 2020-2021.

7.2 Principes généraux

Une période d'enseignement correspond à 45 minutes. Le nombre de périodes inscrit à la grille horaire adoptée par arrêté du Conseil d'État doit être respecté.

- Les autorités scolaires garantissent la conformité des horaires avec la directive cantonale. Toute demande de dérogation à la présente directive est adressée par la direction de l'école à la référente ou au référent du centre scolaire.

Dans l'esprit d'une bonne collaboration entre l'école et les familles, les autorités scolaires avertiront suffisamment tôt les parents et les structures parascolaires lorsque les diverses activités organisées par l'école durant l'année scolaire conduisent à des modifications d'horaires (courses d'écoles, visites, etc.).

Le département de l'éducation et de la famille (DEF) recommande aux autorités scolaires d'encourager les contacts et les collaborations entre les centres scolaires et les structures d'accueil parascolaire.

7.2.1 Respect du calendrier scolaire

- La direction d'école est tenue de respecter le calendrier scolaire du premier au dernier jour de l'année scolaire selon *l'arrêté concernant les vacances scolaires*. Sont réservées les manifestations traditionnelles de certaines localités ; dans ce cas, les dates doivent être annoncées aux représentantes et représentants légaux et au SEO avant la rentrée scolaire et être intégrées dans la planification officielle du centre scolaire concerné.

7.2.2 Présentation et communication des horaires

- Les indications ci-dessous devront figurer sur l'horaire :

<table>
<tr><th colspan="2">1ère et 2e années</th><th>3e à 11e années</th></tr>
<tr><td>T</td><td>Toute la classe</td><td rowspan="4">Toutes les disciplines sont indiquées en précisant au besoin le travail en demi-groupe.
Par exemple : MAT/groupe A.</td></tr>
<tr><td>A</td><td>Élèves du groupe A</td></tr>
<tr><td>B</td><td>Élèves du groupe B</td></tr>
<tr><td>CMV</td><td>Corps et mouvement</td></tr>
</table>

- Pour les cycles 1 et 2, si plusieurs titulaires enseignent dans la classe, le tableau au bas de l'horaire est à compléter afin de définir quelle personne travaille à quel moment ;
- Pour les classes participant à l'expérimentation de l'enseignement de l'allemand par immersion (PRIMA), l'horaire indique les moments où l'enseignement est dispensé en allemand par le signe suivant : « (i) » (par exemple, T(i) = Toute la classe (en immersion)) ;
- Une fois validés par les directions d'école, les horaires des classes sont mis en ligne sur le Guichet Unique selon la procédure en vigueur (opération à effectuer lors de la remontée des horaires dans CLOÉE2) ;
- Pour faciliter l'organisation de la vie familiale, les horaires des élèves sont mis à disposition des familles dès que possible, au plus tard avant les vacances d'été pour les cycles 1 et 2 et au plus tard la dernière semaine des vacances d'été pour les élèves du cycle 3.

7.2.3 Horaires-blocs

- Modélisation de l'horaire-bloc pour les huit premières années de la scolarité :

Élèves des année-s	Nb de périodes	Temps d'école
1ère	16	4 matinées de 4 périodes
2e	20	4 matinées de 4 périodes et 2 après-midis de 2 périodes
3e et 4e	27	5 matinées de 4 périodes 3 après-midis de 2 périodes et 1 période REX selon indications du point 7.3.1.d
5e et 6e	28	5 matinées de 4 périodes 4 après-midis de 2 périodes dont 1 période REX selon indications du point 7.3.2.b
7e et 8e	31	5 matinées de 4 périodes 3 après-midis de 3 périodes 1 après-midi de 2 périodes dont 1 période REX selon indications du point 7.3.2.b

- Dès la 7e année, les matinées peuvent comprendre cinq périodes et dès la 8e année, les après-midis quatre périodes. Dans tous les cas, neuf demi-journées sont obligatoires à l'horaire.

7.2.4 Respect des horaires

- En cas de modification exceptionnelle à l'horaire, un encadrement des élèves doit être organisé pour les élèves des cycles 1 et 2 ;
- Dans la mesure où les classes de 8e année sont situées dans les mêmes locaux que celles du cycle 3, les autorités scolaires peuvent appliquer les règles d'encadrement du cycle 3 ;
- Les élèves sont tenu·e·s de participer aux activités scolaires rendues obligatoires par les autorités scolaires et les directions d'école et qui ont lieu hors du cadre de la classe. Lorsqu'une activité scolaire hors-cadre facultative est prévue, pour laquelle une participation financière des parents est demandée, une autre activité scolaire gratuite doit être simultanément proposée aux élèves. Dans tous les cas, l'école prévoit un encadrement pour les élèves qui ne pourraient exceptionnellement pas participer aux activités hors cadre ;
- Les séances officielles ont lieu, en principe, hors temps d'école.

7.2.5 Informations complémentaires

- Les leçons de religion peuvent avoir lieu dans des locaux mis à disposition par l'autorité scolaire, en principe en dehors de l'horaire scolaire, mais aux moments les plus judicieux pour chacune des parties ;
- Les élèves dont la langue première est différente de la langue d'enseignement peuvent, s'ils ou elles le désirent, suivre des cours dans la langue de leur pays d'origine. Ces cours peuvent avoir lieu dans des locaux scolaires et être organisés sur temps d'école (sauf en 8e année et au cycle 3). Certains cours sont également ouverts à des élèves d'autres origines en dehors du temps scolaire.

7.3 Organisation des horaires par cycle

7.3.1 Cycle 1

a) Les **activités socio-éducatives** s'inscrivent dans le mandat général des titulaires de classe. Elles consistent en démarches diverses auprès des parents ou des services parascolaires. Leur organisation est de la compétence des directions d'école ;

b) Dans les **années 1 et 2**, les enseignant·e·s veillent à une répartition équitable de l'enseignement de toutes les disciplines du PER. Les trois périodes **d'éducation physique** obligatoires doivent être intégrées aux activités scolaires et l'accès à des salles spécifiques est vivement recommandé. Lorsque cet accès n'est pas possible, l'éducation physique est intégrée aux activités scolaires extérieures ;

c) La **formation générale** (FGE) est intégrée aux activités scolaires en 1ère et 2e années. En 3e et 4e années, les cinq thématiques de formation générale sont à développer dans la période mise à disposition mais aussi au travers d'activités pédagogiques intégrées aux autres domaines disciplinaires, de projets de classe ou d'établissement ou encore par l'intervention de partenaires externes (par exemple éducation routière) ;

   Les contenus de la FGE figurent dans les blogs mis à disposition des enseignant·e·s sur RPN (cadre général et proposition d'activités) ;

d) La période de **renforcement et extension** (REX) n'est pas l'apanage des élèves en difficulté. Dans une perspective de différenciation, celle-ci doit répondre aux besoins spécifiques des élèves et favoriser le travail par groupes de niveaux. La présence systématique de tous les élèves n'est pas nécessaire ;

   Cette période est placée en bordure de l'horaire-bloc ; son fractionnement n'est pas autorisé. Dans l'idéal, il conviendrait de la coupler avec la période de FGE afin de favoriser les synergies.

e) Les classes de 3e année bénéficient d'une période d'appui hebdomadaire consacrée à la lecture dans le cadre du programme **Tremplin Lecture**. Ce dispositif permet d'accorder un soin particulier aux apprentissages dans ce domaine. La période de Tremplin Lecture est destinée à l'ensemble de la classe et n'est pas considérée comme une période de soutien pédagogique. Pour plus de précisions sur ce dispositif pédagogique, voir les directives et les ressources sur le blog RPN.

7.3.2 Cycle 2

a) Les cinq thématiques de **formation générale** sont à développer au travers d'activités pédagogiques intégrées aux autres domaines disciplinaires, de projets de classe ou d'établissement ou encore par l'intervention de partenaires externes (par exemple éducation routière). Les contenus de la FGE figurent dans les blogs mis à disposition des enseignant·e·s sur RPN (cadre général et proposition d'activités) ;

b) La période de **renforcement et extension** (REX) :

- en **5e et 6e** années, cette période est intégrée à l'horaire-bloc. Elle est donc obligatoire pour tous les élèves ; son fractionnement n'est pas autorisé ;
- en **7e et 8e** années, cette période, placée en bordure de l'horaire-bloc, n'est pas l'apanage des élèves en difficulté. Dans une perspective de différenciation, elle doit répondre aux besoins spécifiques des élèves et favoriser le travail par groupes de niveaux. La présence systématique de tous les élèves n'est pas nécessaire. Les programmes d'aide à l'organisation du travail de l'élève y ont leur place ;

c) Dans le domaine des **Arts**, les **activités créatrices et manuelles** sont dotées de deux périodes et ont lieu en demi-classe, alors que les **arts visuels** et la **musique** ont une dotation d'une seule période, en classe entière ;

d) Dans le domaine des **Sciences humaines et sociales**, les trois périodes prévues pour la **géographie et l'histoire** en 8e année doivent être enseignées à raison de trois périodes réparties sur les deux semestres.

7.3.3 Cycle 3

a) La période de **formation générale** en **9e** année est pour moitié consacrée aux **MITIC**. Les directions d'école veillent à ce que l'enseignant·e désigné·e pour assumer cette période dispose des **compétences nécessaires.** L'accès aux salles multimédias doit être prévu.
En **10e** année, la moitié de la dotation horaire intègre l'éducation aux choix et, dans ce cadre, l'accès aux salles multimédias doit être assuré ;

b) Les **activités créatrices et manuelles** sont dotées de deux périodes et ont lieu en demi-classe ;

c) Dans les **disciplines à niveaux**, les effectifs des groupes de niveau 1 sont par définition et en principe inférieurs à ceux des groupes de niveau 2 (art. 6 du *Règlement du cycle 3*).
Par ailleurs, lorsque des raisons pédagogiques le justifient (notamment de très faibles effectifs qui donneraient une dynamique de groupe peu propice aux apprentissages), les groupes à niveaux peuvent ne pas être dédoublés en ALL et SCN en 10e et en 11e années et en ANG en 10e année ;

d) Concernant les **disciplines hétérogènes**, la constitution des classes ne doit pas être liée à la constitution des groupes pour les disciplines à niveaux. Contrairement à l'enseignement des disciplines à niveaux basé sur l'atteinte d'objectifs différents (objectifs plus élevés au niveau 2 qu'au niveau 1), les attentes dans l'enseignement des disciplines hétérogènes doivent être identiques et correspondre pour toutes les classes à l'ensemble des attentes du PER.

7.3.3.1 Soutien des élèves en difficulté sur le plan pédagogique (complément à la Directive d'application pour l'enveloppe complémentaire – utilisation du 4 %)

- Au cycle 3, le soutien est en priorité destiné aux disciplines à niveaux, auxquelles s'ajoute le domaine des Sciences humaines et Sociales (SHS). Ce soutien est financé par l'enveloppe des 4 % de soutien pédagogique. Il doit également favoriser le développement des compétences transversales ;
- Pour le soutien des élèves en difficulté sur le plan pédagogique, il est recommandé de procéder à l'organisation du soutien dès le début de l'année scolaire ;
- Les périodes de soutien peuvent être inscrites dans la charge horaire de l'enseignant·e ;
- En principe, le soutien pédagogique se donne en groupe. Cependant, si un·e élève est seul·e dans son collège et qu'il n'est pas possible d'organiser un déplacement, le soutien pédagogique est exceptionnellement organisé individuellement ;
- L'enseignant·e de soutien collabore étroitement avec l'enseignant·e de l'élève afin de lui permettre d'améliorer ses compétences.

7.3.3.2 Options académiques en 11e année

- Les options académiques sont dotées de quatre périodes hebdomadaires. Dans les cas de petits effectifs (< neuf élèves), les directions d'école procèdent soit à des regroupements, soit à la diminution d'une période de la dotation.

  En **option langues modernes** (OLM), il est possible de dédoubler une période dès que l'effectif atteint 17 élèves. La répartition hebdomadaire souhaitée est 2x1 période et 1x2 périodes ou 2x2 périodes.

  Dans le cas de regroupement d'élèves de deux écoles, la répartition souhaitée est de 2x2 périodes ou 1x4 périodes. Le mercredi après-midi est ouvert pour l'enseignement de cette option. Les cours peuvent avoir lieu, en alternance, dans chacune des deux écoles. La position idéale dans la semaine paraît être l'après-midi, dès la première période (pas de leçons prévues à l'horaire après les deux périodes) ;
- En **option sciences humaines** (OSH), il est possible de dédoubler une période dès que l'effectif atteint 20 élèves. La répartition hebdomadaire souhaitée est 2x1 période et 1x2 périodes ou 2x2 périodes ;
- **L'option sciences expérimentales** (OSE) est composée de trois périodes d'atelier de sciences et d'une période en classe à effectif régulier selon *l'arrêté sur le subventionnement des classes* (moyenne 20 au cycle 3). L'atelier des sciences est prévu sur une plage de trois périodes, en deux demi-groupes, simultanément confiées à deux maîtres. Trois salles sont requises : biologie, physique-chimie et informatique.

  La position idéale dans la semaine pour l'atelier de sciences paraît être l'après-midi, dès la première période (pas de leçons prévues à l'horaire après l'atelier de sciences).

7.3.3.3 Options professionnelles en 11e année

- Chaque option professionnelle est dotée de trois périodes hebdomadaires spécifiques sur un semestre et d'une période consacrée au projet personnel de l'élève (portfolio) sur toute l'année ;
- L'élève inscrit en options professionnelles est suivi par le ou la même enseignant·e pendant toute l'année scolaire pour la 4e période consacrée au **portfolio**. Cette période n'est pas dédoublée ; le groupe compte au maximum 20 élèves. L'accès aux salles multimédias doit être prévu pour cette période ;
- Les directions d'école veillent, dans la mesure du possible, à ce qu'au moins le premier choix de l'élève soit respecté lors de l'attribution des options ;
- Dans le cadre de leur organisation, les directions d'école choisissent le semestre pendant lequel les options seront dispensées à l'élève, indépendamment de l'ordre de préférence indiqué lors de l'inscription ;
- Les groupes des options ne peuvent être créés qu'à partir de neuf élèves inscrit·e·s. L'option *Activités créatrices et manuelles* peut être créée dès que l'effectif de sept élèves est atteint ;
- Lorsque les effectifs sont insuffisants pour la création d'un groupe, les directions d'école procèdent à des regroupements ;
- **Activités créatrices et manuelles** : à partir de 13 élèves inscrit·e·s, le groupe est dédoublé ;
- **Dessin technique et artistique** : à partir de 18 élèves inscrit·e·s, le groupe est dédoublé ;
- **Expression orale et corporelle** : à partir de 18 élèves inscrit·e·s, le groupe est dédoublé ;
- **Informatique appliquée et gestion** : à partir de 18 élèves inscrit·e·s, le groupe est dédoublé.

7.3.3.4 Renforcement comme discipline à choix en 11e année

- Tout·e élève inscrit·e à une discipline en renforcement bénéficie de deux périodes à sa grille horaire consacrées à cette fin. Si possible, les deux périodes sont données en bloc ;
- Lorsque l'enseignant·e du renforcement n'est pas le ou la même que l'enseignant·e des disciplines principales, la direction veille à une bonne collaboration entre enseignant·e·s ;
- À partir de 13 élèves inscrit·e·s au renforcement, le groupe est dédoublé ;
- Lorsque le très faible effectif le justifie, l'enseignement du renforcement Français et du renforcement Mathématiques peut être regroupé et dispensé par un·e même enseignant·e.

7.3.3.5 Interprétation de l'article 39 let. d) du Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire, du 6 mai 2015 : prolongement de la scolarité obligatoire (ci-après : *Règlement*)

Art. 39 *A la demande des représentants légaux, l'autorité scolaire communale ou intercommunale, sur préavis du conseil de classe, peut accorder le prolongement de la scolarité obligatoire à un élève qui n'accuse pas un retard scolaire de plus d'une année et qui, soit :*
...
d) a terminé la 11e année en obtenant une moyenne annuelle égale ou supérieure à 5,0 dans au moins deux disciplines suivies au niveau 1, lui permettant ainsi d'être transféré au niveau 2, tout en ayant une moyenne générale de 4,8 au moins.

Cette disposition a pour objectif d'ouvrir la possibilité d'un accès élargi à des formations post-obligatoires à des élèves qui ont développé leurs compétences plus tardivement dans leur scolarité. Dans ce sens, le ou les changement·s de niveaux (N1→N2) intervenu·s dans le courant de l'année doivent être pris en compte.

Par ailleurs, la *moyenne annuelle égale ou supérieure à 5,0* doit être comprise au sens de l'article 29 al.1 du *Règlement*.

7.4 Ventes et collectes confiées aux écoles

Lorsque la collaboration des écoles est sollicitée, les ventes et collectes sont soumises à une autorisation de principe du DEF. Les autorités scolaires ou directions d'écoles ont la compétence d'autoriser l'école à participer à une vente ou une collecte.

Aucune vente ou collecte ne peut être rendue obligatoire pour les élèves. Elles ne peuvent se dérouler sur le temps d'enseignement. L'organisation d'une vente ou collecte agréée se fait sous la responsabilité de l'école qui prend toutes les dispositions pour le bon déroulement de l'opération et notamment pour la sécurité des élèves.

7.5 Grille horaire de la scolarité obligatoire 2021-2022 (cf. page suivante)

Domaines disciplinaires et disciplines		*Années*												
		1ère	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e		11e	
											N1	*N2*	*N1*	*N2*
Arts	**ART**	Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (ATI)												
Musique	MUS			4	4	4	4	4	4	1			1	
Arts visuels	AVI									1	2		1	
Activités créatrices et manuelles	ACM									2	2			
Corps & mouvement	**CMV**													
Éducation physique	EPH			3	3	3	3	3	3	3	3		3	
Économie familiale	EFA												2	
Langues	**LNG**													
Français L1	FRA			11	11	9	9	9	7	5[1)]	6[1)]	5[1)]	6[1)]	
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA									1		1		
Allemand L2	ALL					2	2	2	3	4	3[1)]		3[1)]	
Anglais L3	ANG							2	2	3	3[1)]		[2)]	
Mathématiques & sciences de la nature	**MSN**													
Mathématiques	MAT			5	5	7	7	6	6	6[1)]	6[1)]		6[1)]	
Sciences de la nature	SCN							2	2	2	3[1)]		3[1)]	
Sciences humaines & sociales	**SHS**													
Histoire	HIS			2	2	2	2	2	3	2	2			
Géographie	GEO									2	2			
Monde contemporain et citoyenneté	MCC												3[3)]	
Formation générale	**FGE**			**1**	**1**					**1**	**1**			
Options[4)] professionnelles (OP)[5)] et académiques (OA)														
OP Portfolio	POR												1	
OP Activités créatrices manuelles	OCM												3	
OP Dessin technique et artistique	ODE												3	
OP Expression orale et corporelle	OEX												3	
OP Informatique appliquée et gestion	OIG												3	
OA Langues anciennes	OLA												4	
OA Langues modernes[6)]	OLM												4	
OA Sciences expérimentales	OSE												4	
OA Sciences humaines	OSH												4	
Disciplines à choix[7)]														
OP/OA Anglais	ANG												2	3
OP Français renforcement	FRR												2	
OP Mathématiques renforcement	MTR												2	
Total 1		**16**	**20**	**26**	**26**	**27**	**27**	**30**	**30**	**33**	**33**		**34/35**	
Renforcement/Extension	REX			1	1	1	1	1	1					
Activités complémentaires facultatives	ACF										[8)]			
Total 2		**16**	**20**	**27**	**27**	**28**	**28**	**31**	**31**	**33**	**33**		**34/35**	

[1)] Discipline à niveaux
[2)] Discipline à choix à niveaux
[3)] MCC comprend 1 période d'Histoire, 1 période de Géographie et 1 période de Civisme.
[4)] Pour les options professionnelles, compter la ligne POR en plus d'une option pour le total ; pour les options académiques, ne considérer qu'une ligne pour le total.
[5)] Les options professionnelles sont données sur un semestre ; l'élève suit donc deux options sur l'année
[6)] Options langues modernes : italien ou espagnol
[7)] Ne considérer qu'une ligne des disciplines à choix pour le total
[8)] Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11

8 MESURES D'ASSOUPLISSEMENT LORS DE L'ADMISSION OU DURANT LA PROGRESSION DES ÉLÈVES EN SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Des mesures dites d'assouplissement permettent de déroger aux principes régissant l'âge d'entrée ou la progression en scolarité obligatoire en tenant compte de la santé, du développement et des acquis d'un enfant. Tout en restant **exceptionnelles,** ces mesures permettent :

- un **report de la scolarisation** pour les enfants de quatre ans révolus au 31 juillet ou
- un **avancement** en cours de scolarité pour les enfants en âge de scolarité obligatoire, à l'exception des élèves se trouvant en 11e année.

Ces mesures sont valables pour tout·e enfant se destinant à suivre ou suivant un enseignement dans un établissement public ou privé du canton.

Les mesures d'assouplissement font l'objet d'une demande écrite et motivée des représentantes et représentants légaux de l'enfant à la direction d'école **jusqu'au 30 avril**, pour l'année scolaire à venir (report) ou en cours (avancement). La demande accompagnée des documents nécessaires à son traitement est transmise au SEO qui prend la décision.

Un aide-mémoire concernant la procédure à suivre et les documents à joindre est disponible sur le site internet du SEO, rubrique « Informations pratiques » à l'adresse suivante :

www.ne.ch/seo → Informations pratiques → Mesures d'assouplissement (LIEN)

8.1 Libération de la scolarité obligatoire

Tout·e élève est tenu·e de fréquenter la scolarité obligatoire durant 11 années complètes. Dans des cas **exceptionnels**, certains élèves peuvent effectuer leur scolarité au cours de 10 années complètes.

Les élèves sont libéré·e·s de la scolarité obligatoire au plus tard à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils atteignent 16 ans révolus. La libération anticipée au cours de la 11e année n'est pas prévue.

9 DEMANDES D'ATTESTATIONS

Différentes attestations peuvent être obtenues. Celles-ci sont produites par le logiciel CLOÉE ou par le Guichet Unique (documents à timbrer et à signer par l'école les délivrant) :

- **Attestation du cursus scolaire** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité) ;
- **Attestation de fréquentation** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité) ;
- **Attestation de départ** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement lors du départ d'un·e élève) ;
- **Attestation au terme** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement en fin de scolarité).

10 MUTATIONS DES ÉLÈVES

10.1 Mutation d'un·e élève entre deux écoles du canton

Le secrétariat du centre scolaire d'origine saisit la mutation dans CLOÉE puis envoie le bulletin scolaire et la fiche sanitaire au nouveau centre scolaire. L'élève poursuit normalement son cursus scolaire.

10.2 Arrivée d'un·e élève à l'école publique

10.2.1 En début de scolarité

Les parents, ou la commune par son service de contrôle des habitants, informent la direction de l'école concernée. Le secrétariat du centre scolaire saisit l'arrivée dans CLOÉE et informe le SEO par courriel.

10.2.2 En cours de scolarité

L'élève en provenance d'un autre canton, d'une école privée, de l'étranger ou qui était scolarisé·e à domicile, est, en principe, intégré·e dans l'année scolaire correspondant à son âge. L'autorité scolaire compétente détermine l'année de scolarité et le cas échéant les niveaux que l'élève va intégrer. En cas de besoin, elle peut faire intervenir l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP).

10.3 Départ d'un·e élève de l'école obligatoire neuchâteloise

Le secrétariat du centre scolaire saisit la mutation dans CLOÉE puis remet aux parents l'attestation de départ, l'attestation du cursus scolaire (ou le livret scolaire si existant), le bulletin scolaire et la fiche sanitaire.

11 MATÉRIEL SCOLAIRE

11.1 Pour les classes régulières

Les livraisons des manuels et du matériel commandés pour l'année scolaire 2021-2022 sont effectuées, en principe, entre février et fin juin ; le cas échéant, le solde est livré avant la rentrée scolaire.

Les dépositaires locaux contrôlent la marchandise reçue dans les dix jours et, en cas d'erreurs, les indiquent au moyen du formulaire « retour de marchandise » qui se trouve en première page du catalogue en ligne. Passé ce délai, il n'est plus possible de prendre les remarques en considération.

Une hotline mise en place par le Service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI : 032 889 52 75) est prévue pour toute question liée à la livraison du matériel scolaire.

11.2 Pour les classes de formation spécialisée, de terminales, d'accueil, des institutions, des écoles spécialisées, pour le soutien pédagogique, le soutien par le mouvement et le soutien langagier

Une liste est établie chaque année pour que les élèves concerné·e·s bénéficient d'un matériel facilitant l'approche concrète, la progression plus lente dans les acquisitions et la différenciation de l'enseignement.

Ce matériel fait l'objet chaque année d'une exposition dans les locaux de la médiathèque de La Chaux-de-Fonds, les deux dernières semaines de novembre. Par ailleurs, il peut y être consulté en tout temps.

Médiathèque de la HEP-BEJUNE

Rue 1er Août 44a
2300 La Chaux-de-Fonds
Plan d'accès

☎ 032 886 99 44 - 032 886 99 45
🖷 032 889 62 82
✉ mediatheque.SCF@hep-bejune.ch

Horaires : du lundi au vendredi, 9h30-18h00

Les utilisateurs ou utilisatrices de ce matériel peuvent s'adresser à la personne responsable de leur spécialisation pour d'éventuelles suggestions.

La liste des responsables est disponible sur le site RPN.ch à l'adresse suivante :

www.rpn.ch → Administration → Bibliothèque privée → Besoins éducatifs particuliers → Membres_matériel_spécial.pdf (LIEN)

12 DROIT ET RESSOURCES HUMAINES

Responsable de secteur : **M. Frédéric de Chambrier**

☎ 032 889 69 20

💻 www. ne.ch/seo/ressources humaines ou www.rpn.ch/drh

12.1 Droits, devoirs et salaires

La page Internet « Droit et ressources humaines » du SEO : www.rpn.ch/drh donne différentes informations relatives par exemple au·x :

- droits
- devoirs
- salaire
- à la formation en emploi pour enseigner une discipline supplémentaire
- etc.

12.2 Offres d'emplois

Le SEO met à disposition une bourse à l'emploi qui couvre non seulement les postes d'enseignement, mais également les autres postes à caractère pédagogique ou en lien avec le domaine de la formation (membres de direction, emplois dans l'administration cantonale nécessitant une formation pédagogique, etc.).

Cette bourse à l'emploi permet aux personnes inscrites de recevoir automatiquement un courrier électronique d'information dès qu'un poste est mis au concours. Les personnes intéressées peuvent s'abonner sur le site Internet suivant : www.rpn.ch/emplois, en indiquant leur nom, prénom et adresse de messagerie.

12.3 Protection des élèves face aux situations de maltraitance

Le SEO met à disposition une page Internet consacrée aux mesures de prévention et de protection des élèves de la scolarité obligatoire face aux situations de maltraitance : www. ne.ch/seo/droit-et-RH/protection-des-mineurs .

Cette page présente des aides qui existent pour les victimes. Elle met également à disposition les recommandations à l'intention de toute personne confrontée à une situation de maltraitance d'un·e enfant ou d'un·e jeune de 0 à 18 ans, ainsi que différentes mesures prises au niveau de la scolarité obligatoire afin de prévenir la maltraitance.

Elle renseigne également les personnes préoccupées par des fantasmes sexuels envers les enfants et/ou consommant des images pédopornographiques de l'aide qui peut leur être apportée.

12.4 Mutations du personnel au SEO

Arrivées :

M. Bastien Clot, chargé de projets, à 100% à l'OISO ;

Mme Caroline Codoni-Sancey, chargée de communication, à 60% au SEO ;

Mme Johanna Couprie, chargée de projets PAO et multimédia, à 60% à l'OISO ;

Mme Kim Desaules, chargée de projets, à 40% au SEO ;

Mme Patricia Trigo, collaboratrice scientifique pour les langues, à 20% à l'OPS.

Départs :

Mme Tina Duvoisin, collaboratrice administrative dont nous déplorons le décès en mars 2020 ;

Mme Deborah Gonzalez, collaboratrice scientifique en communication au SEO, a quitté ses fonctions au 31 janvier 2021 ;

Mme Maria Teresa Rodriguez Mejias, cheffe de service adjointe au SEO, a quitté ses fonctions au 31 mars 2021 ;

Mme Rebecca Veillard, inspectrice de l'enseignement spécialisé à l'OES, a fait valoir son droit à la retraite à l'été 2021 ;

M. Sylvain Jaccard, directeur du conservatoire de musique neuchâtelois, quittera ses fonctions le 31 août 2021.

13 INFORMATIONS UTILES

Portail de l'enseignement obligatoire RPN.ch :	www.rpn.ch
Bibliothèque de l'enseignement obligatoire (BEO) :	www.rpn.ch/beo
Assistance informatique :	www.rpn.ch/assistance
Accès au réseau pédagogique depuis le domicile :	www.rpn.ch/rpnomade
Plateforme de gestion des remplacements :	www.rpn.ch/ger
Statistique scolaire	www.ne.ch/stateduc

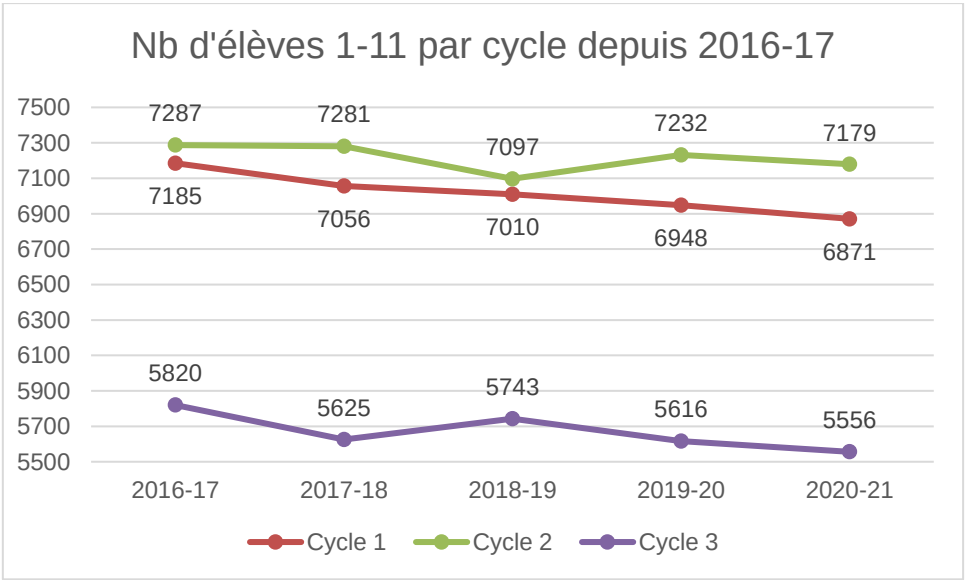

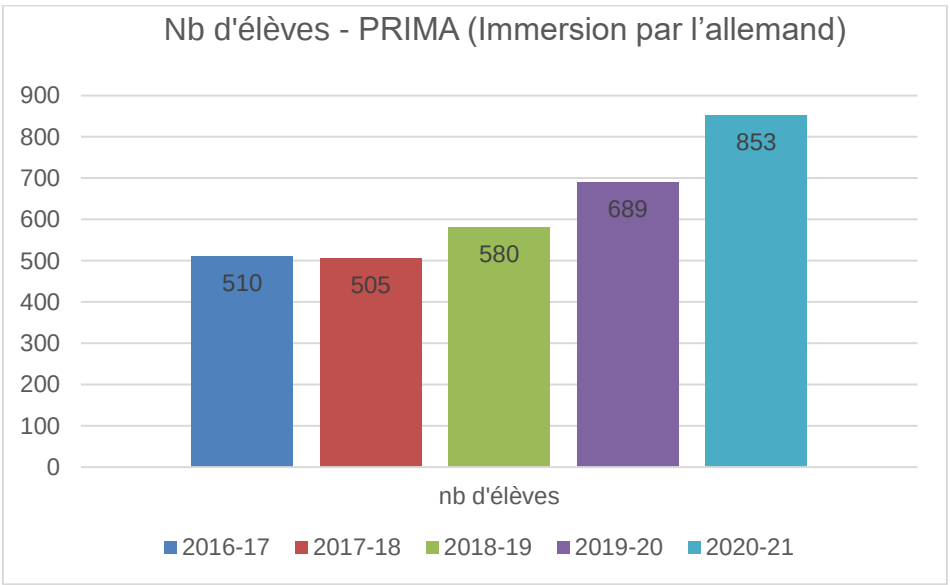

14 CENTRE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION POUR LES PROFESSIONNEL·LE·S DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (CAPPES)

Responsable : **Mme Nicole Treyvaud**
Rue de l'Écluse 67
2000 Neuchâtel
Plan d'accès

079 477 50 09
www.cappes.ch
cappes@ne.ch ou
nicole.treyvaud@ne.ch

14.1 Missions du CAPPES

- Prendre soin de la qualité de vie
- Promouvoir le vivre ensemble
- Améliorer les relations et le climat scolaire
- Prévenir la violence
- Gérer des situations difficiles ou critiques

14.2 Prestations du CAPPES

- Pour les enseignant·e·s :
  - écoute et soutien en cas de surmenage ou d'épuisement ;
  - stratégies pour le bien-être et la gestion du stress ;
  - aide et médiation pour les situations de conflit.
- Pour les questions relatives aux élèves ou à une classe :
  - prise de recul, analyse et pistes d'action ;
  - vivre ensemble, santé et bien-être ;
  - communication et gestion des relations ;
  - outils d'encadrement pour les élèves et la classe.
- Pour les établissements scolaires :
  - développement d'un climat propice aux apprentissages ;
  - communication et gestion des relations ;
  - outils d'encadrement pour les élèves et la classe ;
  - travail d'équipe et collaboration entre collègues ;
  - relations entre l'école et les familles ;
  - accompagnement lors de changements et de réformes ;
  - accompagnement des directions pour des projets d'établissement en lien avec les thèmes du CAPPES ;
  - accompagnement des directions dans les choix d'offres d'éducation et de prévention, en collaboration avec le SEO et la coordinatrice pour la santé scolaire ;
  - coordination cantonale et accompagnement des établissements pour le Réseau Écoles 21.

- Pour tous, en cas de situation critique ou traumatisante, **formation des cellules de crises** des établissements :
  - accompagnement des personnes affectées ;
  - écoute et soutien des élèves et des professionnel·le·s ;
  - conseil pour la prévention et les actions à mettre en œuvre ;
  - suivi et bilan des situations.

Contacts :

POUR LES CLASSES DES CYCLES 1 ET 2		POUR LES CLASSES DU CYCLE 3
CESCOLE / CSRC / éorén	Loyse.Lanz@ne.ch ✆ 079 265 85 21	Gregoire.Chabloz@ne.ch ✆ 078 835 54 76 Laurence.Oro@ne.ch ✆ 079 597 27 46
CSLL / CSVR / EOCF / JJR	Celine.Panza@ne.ch ✆ 079 309 29 52	
Pour la qualité de vie au travail :	Laurence.Oro@ne.ch ✆ 079 597 27 46	

Pour toutes les écoles, en cas de situation critique (accident, décès, etc.) :

Nicole.Treyvaud@ne.ch ✆ 079 477 50 09

14.3 Pour les projets d'établissements et les offres en matière d'éducation et de prévention à l'école (GT coordination éducation et prévention dans les écoles neuchâteloises CEPEN), Réseau Écoles 21 :

- Coordination cantonale Écoles 21 :
  - Coordination du Réseau Écoles 21 pour le canton de Neuchâtel ;
  - Accompagnement des établissements dans la mise en œuvre de leurs projets d'établissements en matière de promotion de la santé et de développement durable.
- Présidence du CEPEN :
  - Coordination des actions de prévention dans les établissements scolaires neuchâtelois ;
  - Pilotage et coordination des programmes cantonaux de prévention en lien aux médias sociaux et lutte contre le harcèlement et le risque dépressif et suicidaire ;
  - Conseils avisés pour les directions sur les offres externes de prévention.

Nicole.Treyvaud@ne.ch ✆ 079 477 50 09

14.4 STOP HARCÈLEMENT! Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant

Groupe de confiance enseignement

Case postale 2363
2001 Neuchâtel
✉ GroupeConfianceEnseignement@ne.ch
Lien

☎ 032 889 67 77
(du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30)

14.4.1 Missions du Groupe de confiance Enseignement

- Répression du harcèlement sur le lieu de travail ;
- Préserver l'intégrité psychique et physique des membres du corps enseignant ;
- Prévenir, identifier et traiter les actes de harcèlement sur le lieu de travail.

14.4.2 Procédure

- Si vous êtes victime de harcèlement :

Vous devez rappeler clairement à la personne qui vous importune que ses actes sont contraires à la bienséance et condamnés tant par les autorités politiques ou administratives, que par la loi. Si la personne persiste dans son attitude ou si la situation est dégradée au point que vous ne puissiez plus faire reconnaître vos droits, nous vous invitons à vous adresser au « Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant » (GC-Ens).

- Fonctionnement du groupe de confiance :

Lorsque vous contactez le groupe de confiance, un rendez-vous est proposé avec deux de ses membres, qui vous reçoivent et vous écoutent en toute confidentialité. Le cas échéant, et toujours avec votre accord, ces personnes entament une recherche d'informations, interne, au cours de laquelle elles peuvent entendre vos responsables hiérarchiques et la personne incriminée.

Au cours de la procédure, une démarche de conciliation peut être tentée entre les deux parties.

Si elle n'aboutit pas, ou selon la gravité des faits, le groupe de confiance transmet le dossier au responsable ou à la responsable hiérarchique, comme objet de sa compétence.

Aucune démarche n'est faite et aucune information n'est communiquée sans l'accord de la personne qui s'est adressée au groupe de confiance.

ANNEXE 1 : AGENDA

AGENDA DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

2021	***Août***	***LUN 16***	***Début de l'année scolaire***
	Septembre	LUN 20	Lundi du Jeûne fédéral
	Octobre	LUN 4 – VEN 15	Vacances d'automne
	Novembre	MER 3	Journée syndicale
		JEU 11	Journée « Futur en tous genres »
	Décembre	VEN 24 –	Vacances d'hiver
2022	Janvier	VEN 7	
		VEN 28	Fin du 1er semestre
	Février	LUN 28 –	Vacances du 1er mars
	Mars	VEN 4	
	Avril	LUN 11 –	Vacances de printemps
		VEN 22	
	Juillet	***VEN 1er***	***Dernier jour de l'année scolaire***

ANNEXE 2 : CALENDRIER DES VACANCES

PLAN DES VACANCES SCOLAIRES pour l'enseignement obligatoire

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
Rentrée scolaire	**LU 16 août**	**LU 15 août**	**LU 14 août**	**LU 19 août**	**LU 18 août**	**LU 17 août**	**LU 16 août**	**LU 21 août**	**LU 20 août**
Lundi du Jeûne fédéral	LU 20 sept.	LU 19 sept.	LU 18 sept.	LU 16 sept.	LU 22 sept.	LU 21 sept.	LU 20 sept.	LU 18 sept.	LU 17 sept.
Vacances d'automne	du LU 4 oct. au VE 15 oct.	du LU 3 oct. au VE 14 oct.	du LU 2 oct. au VE 13 oct.	du LU 7 oct. au VE 18 oct.	du LU 6 oct. au VE 17 oct.	du LU 5 oct. au VE 16 oct.	du LU 4 oct. au VE 15 oct.	du LU 9 oct. au VE 20 oct.	du LU 8 oct. au VE 19 oct.
Jour de rentrée	**LU 18 oct.**	**LU 17 oct.**	**LU 16 oct.**	**LU 21 oct.**	**LU 20 oct.**	**LU 19 oct.**	**LU 18 oct.**	**LU 23 oct.**	**LU 22 oct.**
Vacances d'hiver	du VE 24 déc. au VE 7 janv.	du LU 26 déc. au VE 6 janv.	du JE 21 déc. au VE 5 janv.	du LU 23 déc. au VE 3 janv.	du LU 22 déc. au VE 2 janv.	du LU 21 déc. au VE 1 janv.	du JE 23 déc. au VE 7 janv.	du LU 25 déc. au VE 5 janv.	du LU 24 déc. au VE 4 janv.
	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
Jour de rentrée	**LU 10 janv.**	**LU 9 janv.**	**LU 8 janv.**	**LU 6 janv.**	**LU 5 janv.**	**LU 4 janv.**	**LU 10 janv.**	**LU 8 janv.**	**LU 7 janv.**
Vacances du 1er mars	du LU 28 févr. au VE 4 mars	du LU 27 févr. au VE 3 mars	du LU 26 févr. au VE 1er mars	du LU 24 févr. au VE 28 févr.	du LU 23 févr. au VE 27 févr.	du LU 1er mars au VE 5 mars	du LU 28 févr. au VE 3 mars	du LU 26 févr. au VE 2 mars	du LU 25 févr. au VE 1er mars
Jour de rentrée	**LU 7 mars**	**LU 6 mars**	**LU 4 mars**	**LU 3 mars**	**LU 2 mars**	**LU 8 mars**	**LU 6 mars**	**LU 5 mars**	**LU 4 mars**
Vendredi Saint	VE 15 avril	VE 7 avril	VE 29 mars	VE 18 avril	VE 3 avril	VE 26 mars	VE 14 avril	VE 30 mars	VE 19 avril
Pâques	DI 17 avril	DI 9 avril	DI 31 mars	DI 20 avril	DI 5 avril	DI 28 mars	DI 16 avril	DI 1er avril	DI 21 avril
Lundi de Pâques	LU 18 avril	LU 10 avril	LU 1er avril	LU 21 avril	LU 6 avril	LU 29 mars	LU 17 avril	LU 2 avril	LU 22 avril
Vacances de printemps	du LU 11 avril au VE 22 avril	du VE 7 avril au VE 21 avril	du VE 29 mars au VE 12 avril	du LU 14 avril au VE 25 avril	du VE 3 avril au VE 17 avril	du VE 26 mars au VE 9 avril	du LU 10 avril au VE 21 avril	du VE 30 mars au VE 13 avril	du LU 15 avril au VE 26 avril
Jour de rentrée	**LU 25 avril**	**LU 24 avril**	**LU 15 avril**	**LU 28 avril**	**LU 20 avril**	**LU 12 avril**	**LU 24 avril**	**LU 16 avril**	**LU 29 avril**
Fête du travail	DI 1er mai	LU 1er mai	ME 1er mai	JE 1er mai	VE 1er mai	SA 1er mai	LU 1er mai	MA 1er mai	ME 1er mai
Ascension	JE 26 mai	JE 18 mai	JE 9 mai	JE 29 mai	JE 14 mai	JE 6 mai	JE 25 mai	JE 10 mai	JE 30 mai
Vendredi de l'Ascension	VE 27 mai	VE 19 mai	VE 10 mai	VE 30 mai	VE 15 mai	VE 7 mai	VE 26 mai	VE 11 mai	VE 31 mai
Pentecôte	DI 5 juin	DI 28 mai	DI 19 mai	DI 8 juin	DI 24 mai	DI 16 mai	DI 4 juin	DI 20 mai	DI 9 juin
Lundi de Pentecôte	LU 6 juin	LU 29 mai	LU 20 mai	LU 9 juin	LU 25 mai	LU 17 mai	LU 5 juin	LU 21 mai	LU 10 juin
Vacances d'été	du LU 4 juillet au VE 12 août	du LU 3 juillet au VE 11 août	du LU 8 juillet au VE 16 août	du LU 7 juillet au VE 15 août	du LU 6 juillet au VE 14 août	du LU 5 juillet au VE 13 août	du LU 10 juillet au VE 18 août	du LU 9 juillet au VE 17 août	du LU 8 juillet au VE 16 août
Jour de rentrée	**LU 15 août**	**LU 14 août**	**LU 19 août**	**LU 18 août**	**LU 17 août**	**LU 16 août**	**LU 21 août**	**LU 20 août**	**LU 19 août**